



ARE après 62ans : 100 trimestres validés dont 52 à l'étranger UE

Par Reiviloval

Bonjour,

à la suite d'un courrier de France Travail m'informant de la possibilité de maintenir mes droits aux ARE au-delà de mes 62 ans et 6 mois, j'ai demandé à la CARSAT le document intitulé « Chômage indemnisé : régularisation de carrière » permettant de connaître le nombre de trimestres d'assurance vieillesse validés.

La CARSAT m'a envoyé un document mentionnant un total de 92 trimestres d'assurance, qui correspond effectivement aux trimestres acquis en France. Il ne prend cependant pas en compte les 52 trimestres acquis précédemment dans un autre pays de l'UE, régularisés sous « autres régimes » et "retenus" (sic) par la CARSAT à l'issue d'une mise à jour de ma carrière et mentionnés comme tels dans un relevé de carrière émis par la CARSAT en 2023.

Au 30/09/2024 dernier jour du trimestre civil précédent mon âge légal de départ à la retraite, je réunirai donc, au minimum:

$95 + 52 = 147$ trimestres validés tous régimes confondus.

Dans la mesure où France Travail me demande de justifier, entre autres, de "100 trimestres validés par l'Assurance vieillesse au titre des articles L. 351-1 à L. 351-6-1 du code de la sécurité sociale", je suppose que ces 52 trimestres « autres régimes » doivent également être pris en compte, puisque l'article L.351.1 vise "la durée d'assurance, dans une limite déterminée, tant dans le régime général que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, ainsi que de celle des périodes reconnues équivalentes", ce qui me semble être le cas des trimestres acquis dans un autre pays de l'UE.

Pouvez-vous me le confirmer ? Merci d'avance.